

AMMONIAC ANHYDRE

POUR USAGE DANS L'APPAREIL GOPHINATOR

AGRICOLE À USAGES RESTREINTS

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI CE PRODUIT

NE PAS UTILISER DANS DES ZONES RÉSIDENTIELLES OU DANS UN RAYON DE 5 M  
D'UN BÂTIMENT HABITÉ.

NE PAS UTILISER DANS DES ESPACES CLOS COMME LES BÂTIMENTS AGRICOLES,  
HANGARS, ETC.

GARANTIE :

Ammoniac anhydre 99,8 %

DANGER



POISON

CORROSIF POUR LES YEUX ET LA PEAU

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DES PERSONNES SANS  
FORMATION SUR LA MANIPULATION SÉCURITAIRE DE L'AMMONIAC ANHYDRE

N° D'HOMOLOGATION 27958  
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

POIDS NET : variable  
Maze Innovations  
C. P. 660  
Unity (Saskatchewan) S0K 4L0  
Téléphone : (306) 398-2637

## **AVIS AUX UTILISATEURS**

### **Nature de la restriction :**

#### **AGRICOLE À USAGES RESTREINTS**

Ce produit doit être employé strictement selon le mode d'emploi autorisé. Ce produit doit être utilisé uniquement par les individus qui ont obtenu une certification et une formation de l'Association canadienne des détaillants en agriculture (CAAR) pour la manipulation sécuritaire de l'ammoniac anhydre ou qui ont suivi un programme de formation équivalent reconnu par Transports Canada.

Le réservoir du Gophinator doit être rempli uniquement par les individus qui possèdent une certification pour manipuler le gaz d'ammoniac anhydre.

## **RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. L'appareil Gophinator contient du gaz d'ammoniac anhydre comprimé sous forme de liquide.
2. L'ammoniac anhydre est une matière dangereuse et peut être utilisée uniquement par les personnes qui ont reçu une formation sur son bon usage.
3. Avant l'utilisation, lire et suivre les précautions et le mode d'emploi qui figurent sur la présente étiquette. Les personnes qui travaillent avec l'ammoniac anhydre doivent connaître les dangers du produit et avoir obtenu une formation sur la manipulation sécuritaire de l'ammoniac anhydre et sur l'utilisation de l'équipement respiratoire requis. Étudier ces renseignements avant d'utiliser l'équipement.
4. Si vous prévoyez transporter de l'ammoniac anhydre, obtenez les exigences pour le transport des marchandises dangereuses auprès de Transports Canada.

## **PRÉCAUTIONS : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DU PERSONNEL SANS FORMATION.**

Chaque Gophinator est muni d'une bouteille à eau d'urgence. S'assurer que la bouteille contient de l'eau propre lorsqu'on manipule et administre l'ammoniac anhydre dans le but d'éliminer les rongeurs.

Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter d'inhaler les vapeurs. Dans des conditions normales de température et de pression, l'ammoniac anhydre est à l'état gazeux. Sous forme gazeuse, l'ammoniac anhydre est un produit corrosif qui réagit au contact avec l'humidité présente sur la peau et les muqueuses et attaque les tissus de l'organisme. Peut causer une grave irritation des yeux, des lésions à la cornée et une dégradation permanente de la vision. Quand il entre en contact avec la peau, le produit peut causer une grave irritation cutanée, des brûlures chimiques et des cloques. Le contact avec le liquide volatil peut causer des gelures dues au refroidissement rapide par évaporation. L'effet de refroidissement peut camoufler l'étendue des lésions causées par l'effet corrosif du produit. Le produit irrite l'ensemble des voies respiratoires. Une exposition excessive peut causer une grave irritation des voies respiratoires supérieures ainsi que des lésions aux poumons.

1. Équipement de protection individuelle requis pendant le mélange ou le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations :
  - a) Des lunettes protectrices contre les agents chimiques ajustées;

- b) Des gants de caoutchouc (PVC) isolant contre le froid, étanches à l'ammoniac et munis de garde-manches allongés;
- c) Des bottes de butylcaoutchouc, nitrile ou polychlorure de vinyle;
- d) Une chemise à manches longues non ajustée, un pantalon long et une combinaison;
- e) Une protection respiratoire est requise selon les recommandations du NIOSH pour les concentrations d'ammoniac dans l'air :

JUSQU'À 250 ppm : Respirateur à cartouche filtrante muni d'une cartouche ou plus en guise de protection contre l'ammoniac; ou appareil respiratoire autonome.

JUSQU'À 300 ppm : Appareil respiratoire autonome à débit continu; ou appareil de protection respiratoire à adduction d'air filtré à pression positive intermittente muni d'une cartouche ou plus en guise de protection contre l'ammoniac; ou respirateur à cartouche filtrante avec écran facial complet muni d'une cartouche ou plus en guise de protection contre l'ammoniac; ou masque à gaz muni d'une boîte filtrante en guise de protection contre l'ammoniac; ou appareil de protection respiratoire muni d'un écran facial complet; ou appareil respiratoire autonome muni d'un écran facial complet.

ACCÈS D'URGENCE OU ACCÈS PRÉVU DANS DES CONCENTRATIONS INCONNUES OU DANS DES CONDITIONS PRÉSENTANT UN DANGER IMMÉDIAT POUR LA VIE OU LA SANTÉ (IDLH) : Appareil respiratoire autonome à pression positive muni d'un écran facial complet; ou appareil de protection respiratoire à pression positive muni d'un écran facial complet avec un appareil respiratoire autonome à pression positive auxiliaire.

REMARQUE : On entend par IDLH les concentrations dans l'air présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé; la concentration IDLH pour l'ammoniac est de 300 ppm.

- f) Ne pas porter de lentilles cornéennes lorsqu'on travaille avec de l'ammoniac. L'ammoniac peut s'y loger et entraîner la cécité.
  - g) En tout temps, garder 5 gallons (18,92 L) d'eau propre dans le véhicule et transporter un petit flacon pressable.
2. Les responsables de l'application doivent travailler contre le vent.
  3. Ne jamais mettre la tête ou les parties du corps directement devant l'ouverture des soupapes.
  4. Garder bien à l'écart les enfants, personnes passives, animaux de compagnie et personnes sans formation. S'assurer que les personnes passives ne se trouvent pas dans les zones de traitement dans la direction du vent.
  5. Ne pas utiliser l'ammoniac anhydre dans des espaces clos tels que bâtiments agricoles, hangars, etc.
  6. Les personnes non protégées doivent éviter tout contact avec ce produit chimique, y compris l'équipement contaminé.

7. Recommandations en matière de sécurité :
  - a) L'ammoniac anhydre doit être contenu dans une bouteille à gaz comprimé conçue, fabriquée, entretenue et remplie conformément aux règlements établis par la Commission canadienne des transports (CCT). Les bouteilles à gaz comprimé doivent être reliées uniquement aux régulateurs, aux tuyaux et à l'équipement conçu pour l'ammoniac anhydre dans la bouteille. Se référer à la norme actuelle B96 de l'Association canadienne de normalisation (ACN), « *Compressed Gas Cylinder Valve Outlet and Inlet Connections* », pour une description détaillée des robinets et raccords à utiliser.
  - b) Respecter toute autre exigence en matière de réglementation provinciale concernant la manipulation sécuritaire de l'ammoniac anhydre.
  - c) Avant et suivant la manipulation de l'ammoniac anhydre, respecter les mesures de sécurité pour l'équipement, énumérées ci-dessous, afin de réduire l'exposition :
    - i) Avant la manipulation, s'assurer qu'il n'y a pas de corrosion ni de fuites dans le réservoir, les tuyaux et les raccords. Ne pas ouvrir le réservoir rempli s'il est endommagé. Les tuyaux doivent être remplacés s'il y a des gonflements, fentes, fissures, endroits mous ou boursouflures. Identifier le boyau d'ammoniac anhydre.
    - ii) Maintenir l'équipement en bon état. Toujours fermer les soupapes et débrancher les tuyaux lorsque l'équipement est sans surveillance.
    - iii) Certaines procédures de réparation et d'entretien peuvent impliquer un certain niveau d'exposition au gaz ammoniac. Afin d'effectuer ces procédures, on doit porter l'EPI tel qu'indiqué sous la rubrique « Précautions » de la présente étiquette. Ne jamais procéder à des réglages en service ou des réparations avant d'avoir pris note de la direction du vent et de demeurer contre le vent. Ne pas procéder à la réparation ou à l'entretien en cas de problème majeur. Communiquer avec le détaillant. Le titulaire d'homologation doit être informé de tout incident mettant en cause son produit.
  
8. En cas d'accident, de fuite ou de déversement :
  - a) Quitter les lieux jusqu'à ce que l'ampleur du déversement soit déterminée.
  - b) Appeler le service d'incendie municipal pour de l'aide ou communiquer avec le fabricant ou aviser l'autorité pertinente de toute contamination accidentelle. CANUTEC, le centre de renseignements de Transports Canada (TC), a un système d'intervention 24 heures par jour en cas d'urgence. Le numéro de téléphone de CANUTEC pour des renseignements généraux est le 613-992-4624 et pour l'intervention en cas d'urgence est le 613-996-6666.
  - c) Ne pas arroser un réservoir non étanche avec de l'eau.
  - d) Arrêter l'écoulement du gaz ou du liquide.
  - e) Approcher la zone contre le vent.
  - f) Endiguer le produit afin de contenir les déversements liquides, et couvrir avec des bâches etc. tout liquide qui forme une flaque pour empêcher la vaporisation.
  - g) Évacuer immédiatement de la zone les personnes non protégées, ou les protéger sur place.
  - h) On peut utiliser de l'eau pulvérisée pour éliminer les vapeurs d'ammoniac dans l'atmosphère.

## **PREMIERS SOINS**

**EN CAS D'INGESTION :** Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU ET LES VÊTEMENTS :** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**EN CAS D'INHALATION :** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

## **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**

Traiter selon les symptômes.

## **RESTRICTIONS CONCERNANT L'UTILISATION**

Appliquer dans les terriers occupés uniquement par des spermophiles de Richardson et des marmottes. Ne pas appliquer dans des terriers inoccupés.

Les mesures suivantes sont nécessaires pour abaisser le plus possible le risque de destruction accidentelle d'organismes non ciblés, notamment ceux appartenant à des espèces en péril. La personne qui applique l'ammoniac anhydre doit observer la zone qu'elle pense traiter avant le traitement des terriers pour confirmer qu'il y a activité de spermophiles de Richardson et de marmottes et pour confirmer qu'il n'existe pas d'indication de la présence ou de l'activité de sujets d'espèces en péril.

Pour des renseignements sur les espèces en péril dans votre région, communiquez avec les responsables de la faune provinciaux ou fédéraux.

## **RISQUES ENVIRONNEMENTAUX**

Ce produit est toxique pour les poissons et autres organismes aquatiques. Ne pas contaminer les habitats aquatiques comme les lacs, rivières, terrains marécageux, étangs, fondrières des Prairies, ruisseaux, marais, cours d'eau, réservoirs et milieux humides au moment du nettoyage et du rinçage du matériel ou des contenants.

## **MODE D'EMPLOI**

Pour supprimer les spermophiles de Richardson (*Spermophilus richardsonii* (Sabine) ou geomys) et les marmottes (*Marmota monax* ou marmottes communes) dans les prés naturels, pâturages et terres cultivées (y compris le pourtour des champs et les champs labourés).

**NE PAS UTILISER DANS LES ZONES RÉSIDEN­TIELLES.** Ce produit ne doit pas être appliqué dans un terrier situé dans un rayon de 5 m d'une habitation. Ne pas appliquer dans des terriers dont l'entrée se trouve sous un bâtiment ou à l'intérieur d'un bâtiment, notamment une habitation qui abrite ou peut abriter des humains ou des animaux.

Avant de procéder au traitement, la personne responsable de l'application doit installer à toutes les entrées de la zone traitée des pancartes ou affiches portant l'énoncé « ENTRÉE INTERDITE – ZONE SOUS FUMIGATION À L'AMMONIAC ANHYDRE. » Les pancartes et affiches doivent rester en place pendant au moins 24 heures suivant l'application.

Le tube d'application doit être muni d'un régulateur de débit dont l'ouverture d'orifice est de 2,4 mm (3/32 po.), et la pression d'application doit être de 414 kPa (60 psi), pour donner un débit de 5,4 L/minute (90 mL/sec). Sur une période d'injection de 5 secondes, ces doses permettront de libérer 450 mL d'ammoniac anhydre dans un terrier.

La personne qui applique le produit doit observer la zone de traitement et inspecter les terriers qu'elle pense traiter tôt le matin et tard le soir dans une période de 24 heures avant le traitement pour confirmer qu'il y a activité de spermophile de Richardson ou de marmottes, et pour confirmer qu'il n'existe pas d'indication de la présence ou de l'activité de sujets d'espèces non visées dans les terriers.

Insérer le tube d'application dans les entrées principales du terrier et tasser le sol autour du tube afin de le rendre étanche et d'empêcher la vapeur de s'échapper du terrier. Procéder à l'injection de l'ammoniac anhydre dans le terrier, pendant au plus 5 secondes, jusqu'à ce que la vapeur soit visible aux entrées secondaires du terrier.

Après le traitement, bien tasser la terre sur toutes les ouvertures des terriers traités pour dissuader une nouvelle invasion et afin d'identifier les entrées traitées. Procéder à un deuxième traitement lorsqu'on constate une ré-infestation.

**AVERTISSEMENT :** Il peut y avoir des émissions d'ammoniac anhydre provenant des ouvertures secondaires du terrier. Les feuilles et les racines de la végétation près des ouvertures du terrier peuvent subir des brûlures dues à l'ammoniac anhydre.

### **ENTREPOSAGE**

Mettre à la masse tout l'équipement. Tenir le produit loin des matières combustibles, de la chaleur et des substances incompatibles, notamment le javellisant (sec ou liquide), les oxydants, les réducteurs, les métaux et les acides. S'assurer que les installations sont bien entretenues et que les équipements d'intervention en cas d'urgence et de premiers soins sont à portée de la main. S'assurer qu'une source d'eau pour les premiers soins et les interventions en cas de déversement est à proximité en tout temps. Le produit doit être entreposé dans un endroit frais, sec, verrouillé et ventilé, hors de la portée des enfants ou du personnel sans formation.

### **ÉLIMINATION**

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provinciale. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**AVIS À L'UTILISATEUR :** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

\*\*\*\*\*

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+) )